



## AVIS À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

À: Aux parties et à la communauté juridique  
DE: L'honorable juge en chef Marc Noël  
DATE: 21 décembre 2016  
OBJET: Accès aux enregistrements audio numériques des audiences de la Cour d'appel fédérale

À compter du 9 janvier 2017, la Cour d'appel fédérale va créer et conserver un enregistrement audio de toutes ses audiences en utilisant un système d'enregistrement audio numérique (SEAN), à l'exception des audiences tenues par conférence téléphonique, lesquelles pourront être enregistrées à la discrétion de la Cour.

Des copies de l'enregistrement audio numérique d'une audience seront mises à la disposition des parties sur demande. Les médias et les membres du public seront autorisés, sur demande, à faire l'écoute d'un enregistrement audio numérique d'une audience, si leur présence dans la salle d'audience était autorisée. Une ordonnance de la cour sera requise afin que les médias et les membres du public puissent obtenir une copie d'un enregistrement audio numérique.

Dans le cas des jugements rendus oralement, les motifs seront retranchés de l'enregistrement.

Dans le cas où des restrictions s'appliquent à l'audience (par exemple en raison d'une ordonnance de confidentialité), les renseignements confidentiels seront, dans la mesure du possible, retranchés de l'enregistrement afin que celui-ci puisse être accessible. L'enregistrement audio ne sera pas disponible s'il est impossible de retrancher les renseignements confidentiels qu'il contient.

Exceptionnellement, il est possible que des conversations confidentielles (par exemple, une discussion entre un avocat et son client) soient enregistrées par erreur. Les parties et leurs avocats doivent faire preuve de prudence en engageant de telles discussions à proximité des microphones de la salle d'audience, puisque ces microphones sont sensibles. Veuillez faire part à la Cour le plus rapidement possible de toute préoccupation au sujet d'un enregistrement.

**Procédure de demande** – Veuillez compléter le formulaire en annexe et le soumettre au greffe (en personne ou par télécopieur). Veuillez consulter la section intitulée « Contactez-nous » du site Web de la Cour ([www.fca-caf.gc.ca](http://www.fca-caf.gc.ca)) afin de trouver le bureau local du greffe le plus près. Le greffe communiquera avec vous lorsque l'enregistrement audio sera disponible.

Les modifications aux *Règles des Cours fédérales* prévoient, au paragraphe 1(4) du tarif A, qu'une personne qui demande au greffe une copie de l'enregistrement audio numérique de tout ou partie d'une journée d'audience sera tenue de payer 15 \$ par copie. Aucun paiement n'est requis pour faire l'écoute d'un enregistrement audio.

**Restrictions quant à l'usage des enregistrements audio numériques des audiences de la Cour d'appel fédérale** — Sa Majesté la Reine du chef du Canada demeure titulaire des droits d'auteur à l'égard des enregistrements audio numériques. Il est interdit de reproduire, diffuser ou distribuer tout enregistrement audio numérique d'une audience de la Cour d'appel fédérale.



**Annexe – Accès à un enregistrement audio numérique d'une audience de la Cour d'appel fédérale**

INFORMATION DU REQUÉRANT		
Veuillez cocher la case appropriée:		
<input type="checkbox"/> Partie/Avocat inscrit au dossier		
<input type="checkbox"/> Membre du public		
<input type="checkbox"/> Membre d'un média		
<input type="checkbox"/> Demande d'écoute d'un enregistrement audio numérique	<input type="checkbox"/> Demande d'une copie d'un enregistrement audio numérique (Ordonnance de la Cour requise pour les membres du public et des médias)	
Prénom:	Nom:	Titre:
Organisation (le cas échéant):		
Rue:		
Ville:	Province:	Code postal:
Numéro de téléphone:	Adresse courriel:	
INFORMATION SUR LE DOSSIER		
Numéro du dossier de la Cour:		
Intitulé:		
Date(s) de l'audience:		
FRAIS EXIGÉS POUR UN ENREGISTREMENT AUDIO NUMÉRIQUE		
Toute personne qui demande au greffe une copie de l'enregistrement audio numérique de tout ou partie d'une journée d'audience sera tenue de payer 15\$ par copie. Il n'y a aucun frais pour l'écoute d'un enregistrement audio numérique.		
ENGAGEMENT ENVERS LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE POUR L'ACCÈS À UN ENREGISTREMENT AUDIO NUMÉRIQUE		
<p><b>Restrictions quant à l'usage des enregistrements audio numériques des audiences de la Cour d'appel fédérale</b> – Sa Majesté la Reine du chef du Canada demeure titulaire des droits d'auteur à l'égard des enregistrements audio numériques. Il est interdit de reproduire, diffuser ou distribuer tout enregistrement audio numérique d'une audience de la Cour d'appel fédérale.</p> <p>Le Requérant s'engage à ne pas reproduire, diffuser ou distribuer toute copie d'un enregistrement audio numérique remis conformément à la présente demande.</p> <p>Signature _____ Date _____</p>		